



BARÈME D'HONORAIRES

En vigueur depuis le 2 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

TRANSACTION

MANDATS DE VENTE :

honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur,
selon les conditions du mandat.

MANDATS DE RECHERCHE :

honoraires à la charge de l'acquéreur.

Jusqu'à 100 000€.....	10%TTC
De 100 001€ à 200 000€.....	7% TTC
De 200 001€ à 1 000 000€.....	6% TTC
AU DELÀ DE 1 000 000€.....	5% TTC

Honoraires calculés sur le prix de vente, payables le jour de
la signature de l'acte authentique.

LOCATION

Loi du 6 Juillet 1989 et loi ALUR

HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR
ET DU LOCATAIRE :

- honoraires de location : 10€ TTC/m²
- Frais d'état des lieux : 3€ TTC/m²

HONORAIRES DE GESTION

- Offre Classique : 6% HT soit 7,2 % TTC
- Offre Résident : 10% HT 12 % TTC
- Offre Optimal : 6%HT soit 7,2 % TTC
+ Tarif Service saisonnier à définir

IMMOBILIER TERTIAIRE COMMERCIAL

VENTE :

6% TTC du prix de vente.

CESSION DE FONDS ET BAIL ET DROIT AU BAIL :

6% TTC.

LOCATION :

15 % TTC du loyer annuel, à la charge du bailleur et du locataire

Montant T.T.C (TVA à 20%) -Honoraire maximum applicable
Pour plus d'informations, contactez nous
au 04.98.18.17.76 ou cabinetimmobiliersanary@gmail.com